

Reprenons la main sur notre temps de travail !

Le forfait-jours créé en 2000 concerne désormais 15 % des salarié·es et un cadre sur deux. Si cette modalité d'organisation du travail permet théoriquement de garantir notre autonomie au travail, elle fait aussi exploser le temps de travail des ingénus, cadres, et professions intermédiaires et techniciennes.

Il est temps de reprendre la main sur notre temps de travail, le forfait-jours doit être encadré, et notre santé doit être protégée !

D'abord réservé aux cadres, le forfait-jours est désormais applicable aux salarié·es « qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps ». Il est devenu obligatoire dans certains métiers, voire une condition sine qua non d'une évolution professionnelle dans les entreprises et administrations.

Or, cette modalité d'organisation du travail ne peut se justifier que si nous bénéficions d'une véritable autonomie au travail. Cela implique des moyens et des marges de manœuvre pour remplir nos missions.

Le forfait-jours fait exploser notre temps de travail.

Alors que la durée du travail des salarié·es a diminué de 17 % depuis les années 1970, les cadres n'ont pas bénéficié aussi largement de cette réduction du temps de travail. Ainsi, en 2018, seul·es 9 % des cadres déclaraient travailler 35 heures par semaine, contre 28 % de l'ensemble des salarié·es. Quand ils et elles sont au forfait-jours, les cadres travaillent quasiment 200 heures de plus que les cadres aux régimes en heures.

En 2022 58 % des professions intermédiaires déclaraient travailler plus de 39 heures par semaine, et 42 % des cadres disaient travailler plus de 45 heures par semaine¹.

Avec le télétravail, les ingés, cadres et techs au forfait-jours sont sommés d'être disponibles en permanence, sans véritable droit à la déconnexion. C'est un cocktail explosif pour notre santé.

Ces durées de travail élevées sont dues à l'intensification du travail qu'exigent les actionnaires et le patronat. Pour augmenter leurs profits, ils nous imposent la « chasse aux temps morts » sur l'ensemble du processus de production, notamment par l'application des méthodes de management Lean ou Agile, et par le New public management dans les administrations.

Dès lors, nous sommes contraint·es d'augmenter la durée de notre travail pour absorber la hausse de la charge imposée par les directions.

Ainsi en 2022, 53 % des professions intermédiaires et 58 % des cadres estimaient que leur charge de travail avait augmenté par rapport à l'année d'avant².

.....

¹ source : Dares, 2019.

² source : baromètres Viavoice-Secafi-Ugict 2022.

Il est temps de reprendre la main sur notre temps de travail, et d'encadrer le forfait-jours.

L'Ugict-CGT a obtenu à cinq reprises la condamnation de la France devant le comité européen des droits sociaux, car les forfaits-jours ne garantissent ni une durée du travail raisonnable, ni une rémunération équitable !

Il est donc impératif :

- * d'encadrer le forfait-jour avec un décompte sérieux du temps de travail, et un respect des durées maximales (10h par jour et 48h par semaine) et des temps de repos (11 h entre deux journées et 35h par semaine).
- * de limiter le forfait-jours à 200 jours par an ;
- * de donner des marges de manœuvre aux ingés, cadres et techs sur la maîtrise de la charge de travail : s'il y a des besoins en recrutement, en réorganisation du travail exprimé·es par les salarié·es, ils doivent être entendus et suivis d'effet !
- * de mettre en place un véritable droit à la déconnexion, notamment dans le cadre du télétravail.

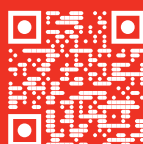
Pour vous mobiliser pour la réduction de notre temps de travail, rejoignez la CGT et son Union générale des ingés, cadres et techs !



ugictcgt.fr/se-syndiquer



Retrouvez toutes nos propositions via notre site et notre campagne : ugictcgt.fr/reduction-temps-travail



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



Reprenons la main sur notre temps de travail!

Le forfait-jours créé en 2000 concerne désormais 15 % des salarié·es et un cadre sur deux. Si cette modalité d'organisation du travail permet théoriquement de garantir notre autonomie au travail, elle fait aussi exploser le temps de travail des ingénieurs, cadres, et professions intermédiaires et techniciennes.

Il est temps de reprendre la main sur notre temps de travail, le forfait-jours doit être encadré, et notre santé doit être protégée !

D'abord réservé aux cadres, le forfait-jours est désormais applicable aux salarié·es « qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps ». Il est devenu obligatoire dans certains métiers, voire une condition sine qua non d'une évolution professionnelle dans les entreprises et administrations.

Or, cette modalité d'organisation du travail ne peut se justifier que si nous bénéficions d'une véritable autonomie au travail. Cela implique des moyens et des marges de manœuvre pour remplir nos missions.

Le forfait-jours fait exploser notre temps de travail.

Alors que la durée du travail des salarié·es a diminué de 17 % depuis les années 1970, les cadres n'ont pas bénéficié aussi largement de cette réduction du temps de travail. Ainsi, en 2018, seul·es 9 % des cadres déclaraient travailler 35 heures par semaine, contre 28 % de l'ensemble des salarié·es. Quand ils et elles sont au forfait-jours, les cadres travaillent quasiment 200 heures de plus que les cadres aux régimes en heures.

En 2022 58 % des professions intermédiaires déclaraient travailler plus de 39 heures par semaine, et 42 % des cadres disaient travailler plus de 45 heures par semaine¹.

Avec le télétravail, les ingés, cadres et techs au forfait-jours sont sommés d'être disponibles en permanence, sans véritable droit à la déconnexion. C'est un cocktail explosif pour notre santé.

Ces durées de travail élevées sont dues à l'intensification du travail qu'exigent les actionnaires et le patronat. Pour augmenter leurs profits, ils nous imposent la « chasse aux temps morts » sur l'ensemble du processus de production, notamment par l'application des méthodes de management Lean ou Agile, et par le New public management dans les administrations.

Dès lors, nous sommes contraint·es d'augmenter la durée de notre travail pour absorber la hausse de la charge imposée par les directions.

Ainsi en 2022, 53 % des professions intermédiaires et 58 % des cadres estimaient que leur charge de travail avait augmenté par rapport à l'année d'avant².

¹ source : Dares, 2019.

² source : baromètres Viavoice-Secafi-Ugict 2022.

Il est temps de reprendre la main sur notre temps de travail, et d'encadrer le forfait-jours.

L'Ugict-CGT a obtenu à cinq reprises la condamnation de la France devant le comité européen des droits sociaux, car les forfaits-jours ne garantissent ni une durée du travail raisonnable, ni une rémunération équitable !

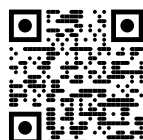
Il est donc impératif :

- * d'encadrer le forfait-jour avec un décompte sérieux du temps de travail, et un respect des durées maximales (10h par jour et 48h par semaine) et des temps de repos (11 h entre deux journées et 35h par semaine).
- * de limiter le forfait-jours à 200 jours par an ;
- * de donner des marges de manœuvre aux ingés, cadres et techs sur la maîtrise de la charge de travail : s'il y a des besoins en recrutement, en réorganisation du travail exprimé·es par les salarié·es, ils doivent être entendus et suivis d'effet !
- * de mettre en place un véritable droit à la déconnexion, notamment dans le cadre du télétravail.

Pour vous mobiliser pour la réduction de notre temps de travail, rejoignez la CGT et son Union générale des ingés, cadres et techs !

 **ugictcgt.fr/se-syndiquer** 

Retrouvez toutes nos propositions via notre site et notre campagne : ugictcgt.fr/reduction-temps-travail



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :

